

Avenant au Document Individuel de Protection du Majeur

Ce document est établi en application de la loi relative aux droits des usagers des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Nom : _____ Date de naissance : _____
Type mesure : _____
Date mesure : _____ Situation familiale : _____
Tribunal : _____ Echéance : _____
DIPM élaboré avec : La personne Tiers qui/fonct. :

1. Nature et objectifs généraux de la mesure de protection

Vous bénéficiez actuellement d'une mesure de :

Elle est une mesure **d'assistance et de conseil / représentation**.
AGORA Yonne vous **assiste et vous conseille / représente** dans les actes de la vie civile, vous aide à faire valoir vos droits, protège vos biens et perçoit vos revenus sur un compte protégé ouvert à votre nom et assure elle-même le règlement des dépenses à l'égard des tiers.
Dans le cas d'une curatelle simple vous pouvez accomplir seul(e) les actes d'administration (actes de gestion courante) mais devez obtenir l'autorisation d'AGORA Yonne pour accomplir tous les actes de disposition (ceux qui ont pour effet de diminuer la valeur de votre patrimoine).
Dans le cas d'une sauvegarde de justice nous exerçons le mandat confié par le Juge.

2. Modalités de rencontre

AGORA Yonne vous permet de rencontrer votre délégué :

A votre domicile ou lieu d'hébergement, par un rendez-vous fixé à l'avance

Dans un autre lieu, à préciser :

Vous pouvez également joindre votre délégué à sa permanence téléphonique qui se tient le :

Au numéro suivant :

En cas d'**urgence** et en l'absence de votre délégué, un délégué d'astreinte prendra votre appel téléphonique.

3. Bilan des Actions Prévues dans le dernier DIPM :

	Actions	Réalisées / En cours / Non réalisées Si non, pourquoi ?	Par Vous X	Par UDAF X
Protection de la Personne				
Protection des Biens				

UDAF ?
Vous ?
Les 2 ?



4. Objectifs personnalisés de votre mesure de protection

Protection de votre personne	Vos attentes et vos expressions : Santé, Activité, Affaire juridique en cours...	Les actions à mener : Santé, Activité, Affaire juridique en cours...	Par qui ?
	Les besoins identifiés par le mandataire judiciaire : Santé, Activité, Affaire juridique...	Les actions à mener : Santé, Activité, Affaire juridique...	Par qui ?

Protection de vos biens	Vos attentes et vos expressions : Ouverture et maintien des droits, Budget, Logement, Patrimoine, Dettes, Affaires juridiques...	Les actions à mener : Ouverture et maintien des droits, Budget, Logement, Patrimoine, Dettes, Affaires juridiques...	Par qui ?
	Les besoins identifiés par le mandataire judiciaire : Ouverture et maintien des droits, Budget, Logement, Patrimoine, Dettes, Affaires juridiques...	Les actions à mener : Ouverture et maintien des droits, Budget, Logement, Patrimoine, Dettes, Affaires juridiques...	Par qui ?
	Remise de l'Excédent (obligation légale en curatelle – art. 472 Cc)	Montant mensuel de l'excédent, hors dépenses imprévues : € (selon budget ci-joint) Reversement : <input type="checkbox"/> Mensuel <input type="checkbox"/> Trimestre <input type="checkbox"/> An	UDAF

5. Conditions de participation financière à l'exercice de votre mesure

Chaque personne sous mesure de protection contribue au financement de sa mesure selon ses ressources. La loi définit le mode de calcul et les ressources prises en compte pour déterminer la participation au financement de la mesure. Votre participation tient compte de vos ressources, de votre patrimoine mobilier et immobilier.

A notre connaissance, à ce jour, vous percevez : € de revenus par mois
Vos intérêts de livrets sur l'année écoulée sont de : €
Le coût de votre mesure de protection sera d'environ : € par mois.

Ce montant reste à ce jour une estimation. Une régularisation sera faite en début d'année suivante en fonction des ressources et patrimoine dont vous avez réellement disposé durant l'année.

Le prélèvement de votre participation s'effectuera mensuellement sur votre compte bancaire.

6. Conditions et modalités de résiliation, de révision ou de cessation des mesures prévues au présent document

Le présent document est établi pour la durée du mandat judiciaire.

Révision :

Un avenant viendra au besoin préciser ou réviser ce document dans un délai maximum d'un an suivant la date de la notification du jugement confiant votre mesure de protection à AGORA Yonne.

Vous pouvez demander la révision de ce document si vous estimez que son contenu ne correspond plus à votre situation et à vos besoins.

De même, l'association peut en demander la révision.

Dans les deux cas, le DIPM devra alors être modifié ou précisé par avenant.

Résiliation – Cessation :

En cas de main levée ou de décès, le contenu de ce document n'est plus valable sans qu'il y ait besoin d'en faire communication.

Le DIPM est réalisé en double exemplaire. Un exemplaire vous est remis.

7. Adhésion – Participation

Vous avez pu participer à l'élaboration du document : OUI NON

Si non pourquoi ?

Vous adhérez au contenu du document : OUI NON

Si non pourquoi ?

Fait le ... à ...

Votre signature ou tiers : Signature du délégué : Signature du chef de pôle :